



COMMUNE DE DOURGNE CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 24 novembre 2020, le Conseil Municipal de DOURGNE s'est réuni en mairie, Salle Raymond ABRIAL, le 30 novembre 2020 à 18h30, sous la présidence de Mme Dominique COUGNAUD, Maire.



Compte rendu de la séance du 30 novembre 2020



Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes MM. NICOLAS Philippe, BOURDIN Danielle, COLLOT Adrien, DIOT Stéphanie, Adjoints.
Mmes MM. CLIMENT Marcel, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia, LEROY Jean-Luc, MONTAGNÉ Patrick, FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne (a pris part au Conseil à 18h45), POIREL Stéphane, BEILLARD Adrien (a pris part au Conseil à 18h45), Conseillers.

Excusée : Mme HERNANDEZ Gisèle (pouvoir à MONTAGNÉ Isabelle).

Secrétaire de séance : Mme TERRAL Patricia conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.



Le compte-rendu de la séance du lundi 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.
Madame le Maire informe le Conseil qu'un point sera rajouté à l'ordre du jour :
- Demande de subvention de la MJC.



1. Règlement intérieur du Conseil municipal.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il y a obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents :

- ▶ ***le règlement du Conseil municipal annexé à la présente délibération.***

2. Convention projet parc éolien.

Madame le Maire expose :

La société VSB porteuse du projet du parc éolien, nous demande de valider une nouvelle convention. L'administration qui étudie ce projet souhaite une augmentation de la surface dans le cadre des mesures environnementales (constitution d'un îlot de vieillissement + création d'un habitat favorable à la reproduction des busards). L'augmentation de la surface de l'îlot de vieillissement est intégrée dans les parcelles concernées par le projet initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix « pour » et 1 « abstention » :

- ▶ ***de valider la convention annexée à la présente délibération ;***
- ▶ ***de mandater Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.***

3. Validation projet aménagement « sanitaire et couchette » école Georges Mazars.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un projet doit être validé au niveau de l'école. Suite à l'augmentation des effectifs (TPS et PS) et à la scolarisation obligatoire à 3 ans, des aménagements doivent être réalisés pour accueillir dans des conditions optimales ces élèves.

Au niveau de la couchette, l'effectif est passé de 12 enfants en 2019-2021 à 21 enfants pour 2020-2021 : la pièce prévue initialement ne permet pas d'accueillir autant d'enfants. Pour pallier à cette augmentation, la sieste a été transférée en salle de motricité. Le cabinet d'architecte propose, pour augmenter la surface, de conserver l'emplacement de la couchette actuelle (24.88m²) et d'utiliser la pièce mitoyenne (lieu de stockage 20.43m²) en abattant la cloison.

Dans la classe des TPS, PS et MS, la partie sanitaire doit être mise aux normes et un aménagement particulier doit être adapté pour prendre en compte la scolarisation obligatoire à 3 ans :

- cloison d'intimité entre chaque sanitaire.
- mise en place d'une douchette et d'une partie change (table à langer).

La pièce utilisée à cet usage actuellement est trop exiguë pour apporter ces modifications.

Pour l'aménagement de la partie sanitaire, le projet prévoit l'utilisation d'une partie du hall pour l'agrandissement. L'estimation de ce projet s'élève à : 84 087€ H.T soit 100 904.40€ T.T.C. Madame le Maire précise que des subventions seront demandées au titre du FDT (Conseil Départemental) et DETR (État) et Fonds de Concours (Communauté de Communes Sor Agout) courant janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ *de valider le projet d'aménagement « sanitaire et couchette » de l'école Georges Mazars ;*
- ▶ *de mandater Madame le Maire à signer l'ensemble des documents utiles au bon aboutissement du projet.*

4. Proposition de déclassement et cession immeuble sis 5 avenue du Général Leclerc.

Madame le Maire propose au Conseil municipal le déclassement et la cession de l'immeuble situé 5 avenue du Général Leclerc (parcelle D445). Ce bien a été récupéré par la commune au 1^{er} janvier 2019, suite au départ du centre des Finances Publiques.

Madame le Maire propose de mettre en vente ce bien : la somme de cette cession permettrait d'avancer dans le projet de l'ancien bâtiment de l'IM PRO.

Elle propose de consulter deux agences pour réaliser une estimation du prix de vente et des frais annexes, sachant que l'évaluation des domaines n'est pas nécessaire dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Par la même occasion, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une estimation du bâtiment sis 1 avenue du Maquis (appartement libre au-dessus de l'office de tourisme, studio et garage, parcelle D124)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ *de proposer le déclassement de l'immeuble sis 5 avenue du Général Leclerc (parcelle D445) ;*
- ▶ *d'autoriser Madame le Maire à missionner 2 agences pour l'estimation de ces biens ;*
- ▶ *de mandater Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.*

5. Demande de subvention : ADAR/FNACA/MJC.

ADAR : La Présidente de l'association a rencontré Madame le Maire et des élus du Conseil municipal suite au complément d'information qui avait été demandé au niveau du bilan financier. A l'issue de cet entretien, nous avons reçu un courrier de l'association qui sollicite la Mairie pour une subvention à hauteur de 1 200€ pour permettre, entre autres, l'achat d'EPI (masques et gants jetables). Après avoir présenté le bilan financier au Conseil, Madame le Maire demande de statuer sur cette demande de subvention : le Conseil municipal la rejette à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 7 voix « pour », 4 voix « contre » et 4 « abstentions » :

- ▶ *d'attribuer une subvention à l'ADAR pour 2020 de 350€.*

Sur ce même courrier, l'ADAR demande à ce qu'elle soit reconnue comme association à caractère social dans le cadre des attributions de subvention à compter de 2021. Madame le Maire demande à statuer sur cette demande :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix « contre » et 4 voix « pour » :

- ▶ *de ne pas intégrer l'ADAR dans les associations à caractère social.*

FNACA : L'association nous a adressé un courrier pour une demande de subvention pour 2020. Madame le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur cette demande de subvention :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ *d'attribuer une subvention à la FNACA pour 2020 de 150€.*

MJC : L'association a adressé un courrier dans lequel elle constate que, le 12 octobre 2020, le Conseil municipal n'a pas validé sa demande de subvention consécutive aux expositions de l'année 2020. Elle réitère donc sa demande, précisant qu'une partie de l'exposition réalisée dans la cour de l'école maternelle reste à demeure (le coût s'élève à 99.40€). Donc l'association sollicite une aide de 100€. Madame le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur cette demande de subvention :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ *d'attribuer une subvention à la MJC dans le cadre des expositions 2020 de 100€.*

6. Tarifs et redevances 2021.

Madame Danielle BOURDIN Adjointe en charge des finances de la Commune propose les nouveaux tarifs pour l'année 2021 (à compter du 1^o janvier 2021) :

Au Budget Assainissement

Assainissement	TARIFS 2020	TARIFS au 1^o janvier 2021
Terme fixe assainissement TVA 10%	38 €	40 €
Redevance assainissement TVA 10%	0.65€	0.70€
Taxe raccordement	2 000€	2 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ *de valider la proposition des nouveaux tarifs et redevances pour le budget assainissement à compter du 1^o janvier 2021.*

Au Budget Principal

Droit de Place	TARIFS 2020	TARIFS au 1^o janvier 2021
Forains étalagistes (/ml)	1.20€	1.20€
Camion entre 3 et 10 m ²	3.50€	3.50€
Camion > 10m ²	15€	15€
Droit de Terrasse	250€	250€
Camping	TARIFS 2020	TARIFS au 1^o janvier 2021
Adulte	2€	2€
Enfant < 13 ans	1€	1€
Emplacement	2€	2€
Véhicule	2€	2€
Electricité	2€	2€
Garage mort	1€	1€
Scolarisation hors commune	1 000€	1 000€

Location Matériel	TARIFS 2020	TARIFS au 1 ^{er} janvier 2021
< 20 tables + bancs	50€	50€ (gratuit pour les particuliers et associations de la commune)
> 20 tables + bancs		
< 50 chaises		
> 50 chaises		
Urbanisme	TAUX 2020	TAUX au 1 ^{er} janvier 2021
Taxe aménagement	3%	3%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ ***de valider la proposition des nouveaux tarifs et redevances pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2021.***

Madame le Maire propose au Conseil municipal de louer la benne à végétaux : actuellement, ce service mis à disposition des administrés est gratuit. Il est proposé une location à la journée pour un tarif de 20€ : la benne sera déposée le matin aux alentours de 8h30 et récupérée en fin d'après-midi aux alentours de 16h30 (le week-end la benne sera mise à disposition le vendredi aux alentours de 16h45 et elle sera récupérée le lundi matin vers 8h30). Ce tarif s'explique de la manière suivante : un agent des services techniques est monopolisé pour environ 1 heure (dépose et récupération de la benne et évacuation des végétaux à la décharge). A cette charge il faut ajouter les frais annexes pour l'entretien du matériel roulant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 « abstention » :

- ▶ ***de mettre en place la location de la benne au tarif de 20€ journalier.***

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la réglementation de l'utilisation du columbarium. A ce jour, la concession au columbarium est acquise à perpétuité pour la somme de 300€. Il est demandé au Conseil municipal de modifier, par délibération, la durée et le tarif de la concession au columbarium de la manière suivante :

- concession au columbarium pour 30 ans (300€)
- location temporaire d'une case du columbarium (30€/an).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ ***de valider la proposition de modification d'utilisation du columbarium à compter de ce jour de la manière suivante : concession trentenaire (300€) ou location annuelle (30€) ;***
- ▶ ***de mandater Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.***

Dans le même sujet, Madame le Maire fait part de 2 demandes qui ont été transmises à la Mairie :

- une personne qui vient d'aménager sur la commune, sollicite l'attribution d'une concession au columbarium pour y transférer les cendres de son défunt mari.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ ***de valider la demande d'attribution d'une concession au columbarium et d'informer cette personne sur les nouvelles modalités pour acquérir ou louer une case au columbarium.***

- une ancienne famille de DOURGNE qui possède une case au columbarium souhaite exhumer 2 urnes, pour les transporter dans leur nouvelle commune. Elle propose de restituer cette concession à la Commune et demande un remboursement pour cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ ***d'autoriser l'exhumation de ces 2 urnes ;***
- ▶ ***de ne pas accorder de remboursement pour la rétrocession de cette concession.***

7. ONF : Programmation et mise en vente des coupes de bois pour l'année 2021.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour la programmation des coupes et leur mise en vente pour l'année 2021, en forêt communale :

1/ Proposition en rapport au programme de l'année 2021 prévue par l'aménagement de la forêt

N° UG	Groupe	Surface (ha)	Volume total estimé (m3)	Inscription / Report / Abandon	Observation
9.1	Amélioration	12.93	850	Inscription	Eclaircie A2
12.1	Régénération	2.14	120	Report	Semis naturels absents
14.1	Régénération	13.93	300	Report	Semis naturels peu présents
17.1	Régénération	6.06	220	Report	Semis naturels peu présents
21.1	Irrégulier	3.46	150	Report	Problème de desserte
24.3	Irrégulier	1.53	70	Report	Semis naturels peu présents et problème de desserte
25.1	Irrégulier	0.30	15	Report	Semis naturels peu présents et problème de desserte
25.3	Irrégulier	0.35	15	Report	Semis naturels peu présents et problème de desserte
25.4	Irrégulier	14.77	410	Report	Semis naturels peu présents et problème de desserte
27.3	Irrégulier	1.38	25	Abandon	Coupe exploitée en 2017
28.4	Irrégulier	8.85	420	Report	Problème de desserte
30.1	Irrégulier	2.95	130	Report	Forte pente et problème de desserte

2/ Proposition de parcelles non prévues par l'aménagement de la forêt

N° UG	Groupe	Surface (ha)	Volume total estimé (m3)	Inscription / Report / Abandon	Observation
8.2	Amélioration	13.04	850	Inscription	Eclaircie A2
9.2	Amélioration	3.36	200	Inscription	Eclaircie A2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ▶ *d'inscrire au programme des coupes de l'année 2021 et de laisser toute liberté aux équipes de l'ONF pour entreprendre et réaliser les opérations de martelage et de commercialisation des bois des unités de gestion suivantes :*

N° UG	Groupe	Surface (ha)	Vente
9.1	Amélioration	12,93	En bloc et sur pied
9.2	Amélioration	3,36	En bloc et sur pied
8.2	Amélioration	13,04	En bloc et sur pied

8. DM2 : Aménagement de la Traverse.

Madame Danielle BOURDIN Adjointe en charge des finances de la Commune propose de valider le virement des crédits suivants au budget principal, suite à une avance forfaitaire au profit de la société Eiffage (le 21/11/2019) pour les travaux d'aménagement de l'avenue du Maquis :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chapitre	Article/Op	Objet	Montant
Dépense	Investissement	041	2315/283	Installations, matériel et outillage techniques	43 263.40€

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chapitre	Article/Op	Objet	Montant
Dépense	Investissement	23	2315/283	Installations, matériel et outillage techniques	- 43 263.40€

Après analyse, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ▶ *d'adopter cette décision modificative au budget principal.*

9. Durée d'amortissement des subventions d'investissements versées au SDET.

Madame BOURDIN Danielle expose au Conseil municipal que la Commune a transféré la compétence « Entretien, Investissements du réseau d'éclairage public » au SDET.

Compte-tenu de ce transfert de compétence, les dépenses inscrites au compte 204171 (subvention d'équipement versée aux établissements publics locaux biens mobiliers) sont soumises à amortissement et le Conseil doit indiquer une durée d'amortissement du réseau d'éclairage public par délibération.

Vu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ▶ *de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn pour le réseau d'éclairage public.*

10. Admission en non-valeur aux budgets 'Principal' et 'Assainissements'.

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites, Vu également les pièces à l'appui,

Après avoir entendu le rapport de Madame BOURDIN Danielle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état de poursuites exercées sans résultat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ *accepte d'admettre en non-valeur sur le budget de la Commune, la somme de 421.34€ au compte 6541.*
- ▶ *accepte d'admettre en non-valeur sur le budget Assainissement, la somme de 0.20€ au compte 6541.*

11. Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Madame le Maire informe l'assemblée que le PCS doit être mis à jour pour répondre aux événements urgents qui pourraient intervenir sur la Commune. Il est proposé d'échanger sur ce document à la prochaine réunion de travail du 7 décembre 2020 et valider la version définitive au Conseil municipal du lundi 11 janvier 2021.

Le Conseil municipal valide cette proposition.

12. Convention groupement de commandes avec la Communauté de Communes Sor Agout pour la fourniture et la livraison de masques.

La Communauté de Communes Sor Agout propose une convention de groupement de commandes concernant la fourniture et la livraison de masques. Madame le Maire informe l'assemblée que si nous adhérons à ce groupement, ça ne nous engage à rien et nous n'avons pas l'obligation de commander, nous pourrions toutefois passer directement par notre propre fournisseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ *valide l'adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes Sor Agout pour la fourniture et la livraison de masques ;*
- ▶ *mandate Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.*

13. Questions diverses.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID): Suite aux propositions de noms de personnes que nous avons transmis pour participer à cette Commission au sein de la Communauté de Communes Sor Agout, Madame Danielle BOURDIN a été désignée comme commissaire titulaire.

Demande d'emplacement sur le marché hebdomadaire : Nous avons reçu un courrier d'un apiculteur qui souhaite s'installer sur notre marché le jeudi matin, le Conseil municipal valide cette demande.

Studio 1 côte de l'Église : Un devis (sous réserve de faisabilité) a été réalisé pour la réhabilitation de la salle de bain du studio : il s'élève à 5 000€. Le Conseil municipal ne souhaite pas engager une telle dépense sur ce bien. Nous allons informer le locataire de cette décision et lui proposer de l'accompagner pour une démarche de relogement.

Vœux 2021 à la population : Sous réserve de l'évolution de l'épidémie et de l'état d'urgence, il est proposé de se retrouver le dimanche 21 janvier 2021 à 11h30 à la maison des associations pour présenter nos vœux à la population.

Jardin de la Boal : Les services techniques vont nettoyer et retirer les jeux cassés du jardin en vue de sa réouverture.

Proposition d'un nouveau nom pour la Communauté de Communes Sor Agout : Suite à la demande de l'intercommunalité, nous proposons comme nom :

- Les Terres d'Autan
- Communauté de l'Autan
- Plaines et Monts de l'Autan

Règlement du cimetière : Monsieur Philippe NICOLAS, Monsieur Jean-Luc LEROY et le Garde Champêtre ont mis à jour le nouveau règlement du cimetière ; une seconde lecture va être effectuée avant la validation par le Conseil municipal du lundi 11 janvier 2021.

Allée d'En Galis : Monsieur Philippe NICOLAS demande de réfléchir à la réouverture de l'Allée d'En Galis. Une décision sera prise par délibération au Conseil municipal du lundi 11 janvier 2021.

Prochain Conseil municipal : Madame le Maire propose de fixer le prochain Conseil municipal au lundi 11 janvier 2021 à 18h30.

Madame le Maire remercie l'assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h23.